CONSEIL MUNICIPAL DE MUIDES-SUR-LOIRE

PROCES-VERBAL de la Séance du 26 septembre 2022

******

Séance ouverte à 18 h 30 salle Baccarat **Public : 0**

Présents : M. JUSTINE, Mme GAROT, M. ROGER, Mme GAUTHIER, M. LANOUX, Mme MERLIN, Mme MEYER, Mme JACQUET, Mme BOYER, M. VAUCHER, M. TREMBLAY,
M. FOUCQUETEAU, Mme DANIEL.
Absents : Mme MURAT (excusée), M**.** LEMAIRE (excusé).
Absents avec procuration :
Président de séance : M. Christian JUSTINE.
Secrétaire de séance : Mme LANOUX Olivier

Le Maire, Monsieur JUSTINE Christian ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 septembre 2022. Il demande s'il y a des questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Approuve** le procès-verbal sans observation.

Délibérations municipales

I – Personnel Communal – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la demande de l'agent en date du 29 juillet 2022 de modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaire à compter du 17 octobre 2022,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 325-16, L 325-31, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 35/35è, créé par délibération du 15 janvier 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 17.5/35è à compter du 17 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande de saisine transmise au comité technique paritaire en date du 09 août 2022,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire ;
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

II – <u>Personnel communal – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°, modifiée/ article L.332-23, 1°

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service administratif.

Il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à des nécessités de service sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 30 % annualisé d'un temps plein, soit 546.01 heures réparties annuellement en fonction des besoins du service administratif.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

- **Décide la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial,** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

  Cet agent assurera des fonctions de secrétaire administratif polyvalente, son temps de travail sera annualisé à raison de 30 % d'un temps, soit 546.01 heures réparties annuellement en fonction des besoins du service administratif.

  Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1, échelon 1, selon les indices en vigueur.

- **Autorise** le Maire à signer les contrats correspondants,

- ***Prend acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

- ***Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 octobre 2022***

III – <u>Camping municipal – Suppression d'un emploi non permanent et création simultanée d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°, modifiée/ article L.332-23, 1°

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 créant l'emploi non-permanent de d'Adjoint technique Territorial, échelle C1, échelon 1 relevant de la catégorie Cet autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi non permanent à temps non complet comme suit :

- mars à raison de 20/35ème hebdomadaire
- avril à octobre à raison de 35/35ème hebdomadaire
- novembre à décembre à raison de 15/35ème hebdomadaire
-

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui assurera des fonctions de régisseur mandataire suppléant/hôtesse d'accueil au camping municipal et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une présence quotidienne au camping pour une durée de plus de 6 mois, et d'adapter le temps de travail en fonction de la fréquentation au camping.

Il convient de supprimer l'emploi créé par délibération en date du 11 juillet 2022 et de créer simultanément un poste d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à des nécessités de service sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, au sein du camping municipal, à temps non complet, à raison de 70 % annualisé d'un temps plein, soit 1274.03 heures réparties annuellement en fonction de la fréquentation au camping.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **décide** de supprimer l'emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial créé par délibération n°D_2022_35 en date du 11 juillet 2022,
- **décide la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint technique Territorial,** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

  Cet agent assurera des fonctions de régisseur mandataire/hôtesse d'accueil du camping municipal, son temps de travail sera annualisé à raison de 70 % d'un temps, soit 1274.03 heures réparties annuellement en fonction de la fréquentation au camping municipal.

  Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1, selon les indices en vigueur.

- **Autorise** le Maire à signer les contrats correspondants,

- **Autorise** le Maire à payer toutes les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les contractuels, conformément aux conditions du contrat,

- ***Prend acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget,***

- ***Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 octobre 2022.***

IV – Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal RODP due par ORANGE année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Vu l'état du patrimoine au 31 décembre 2021 ouvrant droit à redevance au titre de l'années 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par ORANGE à 930.17 € (neuf cent trente euros dix-sept centimes). Selon les modes de calculs réglementaires détaillés en annexe à la présente délibération,
- que ces montants seront **revalorisés** au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- **d'inscrire** cette recette au **compte 70323**,
- **de charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

V – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours demande à chaque commune à désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire exercer plusieurs missions en lien avec la défense contre l'incendie et peut en informer et sensibiliser les habitants et le conseil municipal.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de désigner un élu qui représentera la commune en tant que correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur VAUCHER Philippe comme correspondant incendie et secours avec son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De donner son accord** pour désigner Monsieur VAUCHER Philippe comme correspondant incendie et secours,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VI – Participation de la commune au frais du voyage en classe de neige

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération prise par le CCBVL relative aux modalités des participations financières dans le cadre des projets pédagogiques qui s'élève pour la commune de Muides-sur-Loire à 100€/enfant pour les classes de découvertes.
Il informe également que l'association des parents et la coopérative scolaire participent au projet à hauteur de 100.00 € et 35 € soit 135.00 €.

Ce voyage est prévu en hiver 2022/2023 à COMBLOUX (en Savoie) pour un montant d'environ 800.00 € par l'élève (soit la classes CM2) pour un total de 17 élèves.

Afin d'accompagner le projet de voyage en classe de neige de l'école de Muides-sur-Loire de l'année scolaire 2022/2023. Le maire propose une participation de 265.00 €/élève. Sachant que l'APE participa pour un montant de 100.00€/élevé, que la coopérative scolaire participe pour une montant de 35.00€/élève et que la CCBVL participe pour un montant de 100.00€/élève. Reste à charge des familles 300.00 €.

L'effectif définitif sera connu au départ du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer la somme de 265.00 € par élève pour le voyage en classe de neige hiver 2022/2023.

Informations diverses

Démission de la délégation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission à la délégation des systèmes informatisés du conseiller municipal affecté à cette mission et informe qu'il ne sera pas remplacé.

Bilan financier « Les foulées de Muides »

Monsieur TREMBLAY Fabrice présente le bilan financier de la manifestation « Les foulées de Muides ».

Les chiffres :

- Dépenses 1 898.00 €
- Recettes 1 885.00 €
- Participation commune 13.00 €
-

Réflexion en cours pour la préparation et l'organisation de la manifestation 2023.

Bilan camping saison 2022 arrêté au 16/09/2022

Belle progression des touristes pour l'ensemble des forfaits avec une forte hausse pour les vélos et les camping-cars.

Evolution du chiffre d'affaires de près de 20% en partie sur les mois de mai et juin :

- 2021 70395.00 €
- 2022 83685.04 €

En 2022 tous les forfaits comprenaient l'électricité, on a noté beaucoup plus d'entrée de chien et moins de lavage, la machine ayant des signes de vieillesse. A prévoir remplacement de la machine.

Travaux en cours et à venir

Réflexion en cours pour les travaux 2023.
Début des travaux du giratoire le 10 octobre 2022. Modification des sens de circulation et déviation prévue.
Sollicitation de notre prestataire pour l'installation des décorations de noël. Les décorations de noël existantes n'étant plus adaptées aux nouveaux candélabres, seule la place de la libération sera décorée.

Monsieur le Maire informe que l'antenne Free sera branchée au mois octobre ou novembre 2022 et que la fibre est ouverte à Muides.

Monsieur le Maire informe que pour des raisons d'économie d'énergie l'ensemble de l'éclairage public sera coupé à 22 h 00 et allumé à 6 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Foucqueteau demande des informations sur l'installation des gens du voyage sur le terrain de camping, quel est le coût de revient du rond-point pour la commune et informe que la vitesse rue du 8 Mai/rue de la Chaumette est excessive.
Monsieur le Maire répond :

- Une convention d'accueil a été signé avec les gens du voyage pour leur séjour sur le camping du 21 septembre 2022 au 10 octobre 2022 moyennant une redevance de 2 500.00 €, comprenant la mise à disposition du terrain, la mise à disposition de containers, leurs évacuations et le traitement des déchets. Branchement sur le réseau électrique du camping.
- Que les travaux du giratoire sont entièrement à la charge du Département.
- Que des travaux de marquage au sol du stop seront réalisés.

Madame Daniel demande des informations sur les derniers décès sur la commune.
Monsieur le Maire répond que les derniers décès sont des anciens adjoints communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis de modification pour la réhabilitation d'un hangar à été refusé par les ABF. Hangar destiné à l'installation d'un entrepreneur. Celui-ci recherche un terrain d'environ 500 m² pour l'installation de son activité. Monsieur le Maire demande à l'assemblée son approbation pour lui céder une parcelle de terrain communal. L'Assemblée approuve la cession d'une parcelle de terrain et autorise le Maire à poursuivre les démarches.

Monsieur VAUCHER informe des problèmes de distribution du journal de la nouvelle république.
Monsieur le Maire répond qu'en effet la nouvelle république n'a plus de porteur sur la commune de Muides-sur-Loire et recherche des distributeurs avec difficultés. Il informe qu'actuellement c'est la poste qui est en charge de la distribution.

Séance levée à 20 H …

Muides-sur-Loire le, 27 octobre 2022

La Secrétaire de Séance,
Olivier LANOUX

Le Maire,
Christian JUSTINE